

**Recueil des délibérations
du 12 mars 2020**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

262^{ème} séance

(27^{ème} séance du 9^{ème} mandat)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

SOMMAIRE

Délibération N° 2020/01	ADOPTION DU COMPTE FINANCIER ET AFFECTATION DU RÉSULTAT	5
Délibération N° 2020/02	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE L'AGENCE DE L'EAU	9
Délibération N° 2020/03	MOBILITÉ - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – PLAFOND DE PRISE EN CHARGE	11
Délibération N° 2020/04	APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE CRÉATION EXPERIMENTALE D'UNE DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES (DSIUN) COMMUNE AUX SIX AGENCES DE L'EAU	13
Délibération N° 2020/05	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2024 ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ETL'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE	31
Délibération N° 2020/06	PRÉVISION DE CONSOMMATION D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET PROPOSITIONS D'ADAPTATIONS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION	33
Délibération N° 2020/07	RETOUR À L'ÉQUILIBRE DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (GTI) SUR LE TERRITOIRE DE VITTEL	35
Délibération N° 2020/08	AJUSTEMENT DES INTERVENTIONS DE L'AGENCE SUR LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS « MATÉRIELS » DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES	37
Délibération N° 2020/09	PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO	39
Délibération N° 2020/10	AIDE COMPLÉMENTAIRE POUR LES MAEC 2019	41

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

**DÉLIBÉRATION N° 2020/01 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER ET AFFECTATION
DU RÉSULTAT**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R213-39 à R.213-41 ;
- Vu les articles 202, 211 et 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 210 et suivants ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,
- L'Agent comptable entendu,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivantes :

- 167,31 ETPT sous plafond et 1,5 ETPT hors plafond
- 154 815 114 € d'autorisations d'engagement
- 145 736 377 € de crédits de paiement
- 156 556 709 € de recettes
- 10 820 332 € de solde budgétaire
- 17 718 427 € de variation de trésorerie
- 6 231 610 € de résultat patrimonial
- 7 426 921 € de capacité d'autofinancement
- 17 294 021 € de variation de fonds de roulement.

ARTICLE 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de 6 231 610,06 € selon les modalités suivantes :

- Compte 110 « Report à nouveau créditeur »

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et bilan sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Hoeltzel', written over a horizontal line.

Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Forray', written over a horizontal line.

Nicolas FORRAY

- Tableau des autorisations d'emplois :

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	165,60	1,5	167,10
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	167,31	1,5	168,81

- Tableau des autorisations budgétaires :

DEPENSES			RECETTES	
	Compte financier 2019		Compte financier 2019	
	AE	CP		
Personnel	13 036 339	13 141 880	156 556 709	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	159 504	159 504		Subvention pour charges de service public
			154 122 408	Autres financements de l'Etat
				Fiscalité affectée
Fonctionnement	3 348 639	3 395 557	2 434 301	Autres financements publics
				Recettes propres
Intervention	137 653 136	128 452 039		Recettes fléchées*
				Financements de l'Etat fléchés
				Autres financements publics fléchés
Investissement	777 000	746 900		Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	154 815 114	145 736 377	156 556 709	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		10 820 332	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

- Tableau de l'équilibre financier :

BESOINS		FINANCEMENTS	
	Compte financier 2019	Compte financier 2019	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	10 820 332	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	241 385	10 814 410	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Autres décaissements non budgétaires (e1) :			Autres encaissements non budgétaires (e2) :
Opérations sous convention de mandat	12 691 483	8 993 728	Opérations sous convention de mandat
Autres décaissements non budgétaires	1 790 301	1 813 126	Autres encaissements non budgétaires
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	14 723 169	32 441 595	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	17 718 427	-	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	32 441 595	32 441 595	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

- Tableaux du compte de résultat, de la capacité d'autofinancement et de la situation patrimoniale :

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Compte financier 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	Montants dernier budget rectificatif (n°1) (6 décembre 2019)		PRODUITS	Montants dernier budget rectificatif (n°1) (6 décembre 2019)	
	Montants dernier budget rectificatif (n°1) (6 décembre 2019)	Montants exécutés		Montants dernier budget rectificatif (n°1) (6 décembre 2019)	Montants exécutés
Personnel	12 156 100	11 897 939	Subventions de l'Etat		
<i>dont charges de pensions civiles*</i>		159 504	Fiscalité affectée	157 820 000	160 353 675
Fonctionnement autre que les charges de personnel	31 367 818	28 670 765	Autres subventions		5 374
Intervention (le cas échéant)	118 844 351	117 033 699	Autres produits	1 530 000	3 474 965
TOTAL DES CHARGES (1)	162 368 269	157 602 404	TOTAL DES PRODUITS (2)	159 350 000	163 834 014
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	6 231 610	Résultat : perte (4) = (1) - (2)	3 018 269	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	162 368 269	163 834 014	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	162 368 269	163 834 014

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants dernier budget rectificatif (n°1) (6 décembre 2019)	Montants exécutés
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 3 018 269	6 231 610
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 000 000	1 490 454
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	500 000	271 582
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs	30 000	23 562
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 1 548 269	7 426 921

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants dernier budget rectificatif (n°1) (6 décembre 2019)		RESSOURCES	Montants dernier budget rectificatif (n°1) (6 décembre 2019)	
	Montants dernier budget rectificatif (n°1) (6 décembre 2019)	Montants exécutés		Montants dernier budget rectificatif (n°1) (6 décembre 2019)	Montants exécutés
Insuffisance d'autofinancement	1 548 269	-	Capacité d'autofinancement	-	7 426 921
Investissements	1 227 000	728 084	Financement de l'actif par l'État		
versement d'avances	400 000	241 385	retours d'avances	10 610 000	10 814 410
Remboursement des dettes financières		1 403	Autres ressources		23 562
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 175 269	970 871	TOTAL DES RESSOURCES (6)	10 610 000	18 264 893
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	7 434 731	17 294 021	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	-	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants dernier budget rectificatif (n°1) (6 décembre 2019)	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	7 434 731	17 294 021
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	3 008 600	- 424 405
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	4 426 131	17 718 427
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	39 826 061	49 685 352
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	24 742 752	21 309 748
Niveau final de la TRÉSORERIE	15 083 309	28 375 604

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/02 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R213-39 à R.213-41
- Vu sa délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 adoptant le 11ème Programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ayant reçu avis favorable du Comité de bassin ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

d'adopter le rapport d'activité de l'Agence de l'eau pour l'année 2019.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/03 : MOBILITÉ - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – PLAFOND DE PRISE EN CHARGE

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R213-32, R213-39 à R213-41,
- Vu sa délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 adoptant le 11^{ème} Programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse portant sur la période 2019-2024 et ayant reçu avis favorable du Comité de bassin ,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relative à la Fonction Publique de l'État, dans sa version consolidée,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,
- Vu le décret 2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des Agences de l'eau
- Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 et notamment son article 9,
- Considérant la politique générale de l'État en matière de mobilité géographique et fonctionnelle des agents de l'État et de ses établissements publics,
- Vu l'avis du CT en date du 4 février 2020,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'autoriser la prise en charge par l'agence de frais qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation par les agents dans les limites fixées par les plafonds définis ci-dessous :

- le plafond s'élève à la somme de 3 500 € par agent par projet professionnel ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences permettant la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle,
- en cas de mobilité externe à l'Agence, ce 1er plafond est abondé : l'Agence de l'eau Rhin Meuse prend en charge 80 % des frais pédagogiques supplémentaires dans la limite de 3 500 €, ce qui permet un financement allant jusqu'à 7 000 € par projet.

ARTICLE 2 :

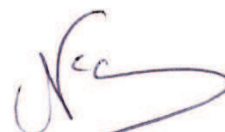
De déléguer au Directeur général de l'Agence de l'eau le pouvoir de prendre toute décision en application de la présente délibération.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/04 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE CRÉATION EXPERIMENTALE D'UNE DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES (DSIUN) COMMUNE AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité ;
- Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau ;
- Vu sa délibération n°2019/29 du 18 octobre 2019 relative à la délégation des attributions du Conseil d'administration au directeur général ;
- Vu le projet de convention relatif à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques commune aux six agences de l'eau ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

Considérant la nécessité de préserver l'autonomie de décision du Conseil d'administration quels que soient les choix informatiques à venir,

Considérant les garanties apportées par la Tutelle concernant le périmètre limitatif des fonctions support concernées par la mutualisation et la préservation du modèle des agences de l'eau et de leur organisation administrative par bassin hydrographique,

Considérant les engagements pris par le Directeur de l'eau et de la biodiversité de tenir compte, lors des dialogues de gestion à venir, des efforts en effectif des agences de l'eau les plus contributrices au démarrage de la DSI unique,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E


ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est autorisé à finaliser et à signer la convention.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Hoeltzel', written over a horizontal line.

Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Forray', written over a horizontal line.

Nicolas FORRAY

PROJET

Convention relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne,
ayant son siège 90 rue du Férétra, 31078 TOULOUSE CEDEX,
représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Artois-Picardie,
ayant son siège 200 rue Marceline, B.P. 818, 59508 DOUAI CEDEX,
représentée par Monsieur Thierry VATIN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne,
ayant son siège 9 Avenue Buffon, CS 36339, 45063 ORLEANS CEDEX,
représentée par Monsieur Martin GUTTON, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhin-Meuse,
ayant son siège B.P. 30019, route de Lessy, 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX, représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
ayant son siège 2-4 Allée de Lodz, 69363 LYON CEDEX 07,
représentée par Monsieur Laurent ROY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Seine-Normandie,
ayant son siège 51 rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX,
représentée par Madame Patricia BLANC, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

Le ministère de la transition écologique et solidaire,
situé Tour Séquoïa, 1 place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par [la secrétaire générale] et [le directeur de l'eau et de la biodiversité],

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 à L. 213-9-3 et R.213-30 à R.213-47 ;

Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité,

Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1 : Objet de la présente convention.....	5
Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN.....	6
Article 3 : Organisation.....	6
Article 4 : Processus d’attribution des postes contribuant à l’activité de la DSIUN.....	7
Article 5 : Gouvernance et programmation de l’activité.....	8
Article 6 : Gestion des ressources humaines.....	9
Article 7 : Gestion du budget.....	10
Article 8 : Gestion des achats.....	12
Article 9 : Gestion des immobilisations.....	12
Article 10 : Données à caractère personnel.....	12
Article 11 : Dialogue social.....	13
Article 12 : Durée, modification et retrait d’un des membres.....	13

Annexe :

- organigramme de la DSIUN

Préambule

Les six agences de l'eau sont des opérateurs de l'État ayant les mêmes missions à l'échelle d'un grand bassin hydrographique : surveillance des milieux aquatiques et connaissance de leur fonctionnement, instruction et perception des redevances sur l'eau, accompagnement technique et financier de projets locaux améliorant la qualité des milieux aquatiques et la disponibilité des ressources en eau, réalisation de documents de planification (SDAGE).

Un plan de mutualisation inter-agences a été élaboré en 2018 par les six directeurs généraux des agences de l'eau, en lien étroit avec les ministères de tutelle (écologie et budget), suite notamment à la mission de l'inspection générale des finances et du conseil général de l'environnement et du développement durable relative à l'organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité. Ce plan est le fruit d'une analyse des mutualisations passées et de nouveaux projets communs à lancer à l'échelle des 6 agences. Il regroupe 14 thématiques et 36 projets et concerne l'ensemble des activités des agences de l'eau.

Ce plan de mutualisation a été validé par la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire le 4 juillet 2018. Le ministre en a demandé la mise en œuvre par un courrier du 27 juillet 2018 adressé aux présidents de comités de bassin et aux présidents de conseils d'administration d'agences de l'eau, incitant à « poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences ».

Parmi l'ensemble de ces projets, les directeurs généraux des agences de l'eau ont décidé la création d'une direction des systèmes d'information commune aux six agences et d'un système d'information commun composé de biens matériels (tels que des infrastructures informatiques, serveurs, imprimantes, postes de travail, téléphones mobiles, etc.) et de biens immatériels (logiciels) et faisant appel à différents « services » (support, maintenance logicielle et matérielle, etc.).

Ce système d'information commun (le « SI cible ») sera composé, d'une part, d'actifs matériels et immatériels individualisés, c'est-à-dire, propres à chaque agence (les « actifs individualisés ») et, d'autre part, d'actifs matériels et immatériels ne pouvant être individualisés, que ce soit pour des raisons techniques ou pour assurer la cohérence d'ensemble et le bon fonctionnement et dimensionnement du SI cible (ci-après le « socle commun »).

La constitution d'une DSI commune permettra de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'exercice des activités des agences en matière de systèmes d'information.

En effet, en raison du contexte de réduction des moyens des agences de l'eau, des besoins croissants des directions utilisatrices notamment en matière de dématérialisation et de la transformation numérique globale en cours dans les agences de l'État, les équipes actuelles des directions des systèmes d'information peinent à conserver leur capacité d'action et d'innovation tout en maintenant en condition opérationnelle six systèmes d'information différents dans les agences. La création d'une direction des systèmes d'information commune aux agences, puis d'un système d'information commun, doit permettre d'améliorer l'efficacité des agences pour répondre aux nouveaux besoins, tout en assurant le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information existants, dans l'attente du déploiement d'une application commune pour chaque métier.

La préfiguration de ce projet a été confiée à l'agence de l'eau Seine Normandie. Un rapport de préfiguration a été remis par le directeur des systèmes d'information de Seine Normandie, sous la responsabilité de la directrice générale, aux directeurs généraux le 30 avril 2019.

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au projet décrit par la présente convention ; il est notamment garanti que la mise en œuvre du plan de mutualisation se fera sans licenciement et sans mobilité géographique imposée. La signature de conventions de mise à disposition se fera le cas échéant sur la base du volontariat, d'un commun accord entre l'agent, l'agence employeur et l'agence d'accueil, avec une garantie de maintien des conditions d'emploi par adaptation du règlement intérieur de l'agence de l'eau Seine Normandie et de maintien de la résidence administrative. A l'issue de la période de mise à disposition, les agences veillent à permettre à l'agent qui souhaite conserver son poste au sein de la DSIUN de le faire.

Les directeurs d'agences de l'eau et le ministère de la transition écologique et solidaire s'engagent, dans la mesure où le cadre législatif et réglementaire le permet, à privilégier de manière pérenne un mode d'organisation par voie conventionnelle pour la DSIUN.

Article 1 : Objet de la présente convention

Par la présente convention d'un an renouvelable, les agences de l'eau apportent leur soutien en vue de l'expérimentation à compter du 1^{er} mai 2020 d'un service commun appelé direction des systèmes d'information et des usages numériques des agences de l'eau désignée dans la convention par le terme (DSIUN), y compris en y apportant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

Après avis des comités techniques des agences de l'eau, les organisations suivantes sont modifiées pour tenir compte de la création expérimentale de ce service commun :

- le département connaissance et systèmes d'information et le département gestion des infrastructures, modernisation et innovations technologiques de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- la délégation aux systèmes d'information et aux télécommunications de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ;
- la direction des systèmes d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- la direction des systèmes d'information de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- la direction des systèmes d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- la délégation aux systèmes d'information de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La présente convention a pour objet de décrire l'organisation et le fonctionnement de la DSIUN dans le cadre de cette expérimentation entre les six agences de l'eau à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN

Le périmètre de la DSIUN couvre l'ensemble des fonctions relatives aux systèmes d'information des agences de l'eau :

- Organisation, gestion des compétences
- Infrastructures et sécurité
- Systèmes d'information métiers et transverses
- Postes de travail, terminaux et systèmes d'impression
- Structure juridique et gouvernance
- Aspects budgétaires et financiers, exécution des marchés nonobstant les dispositions de la convention constitutive du groupement d'achat décrites notamment à l'article 5
- Qualité du service rendu aux utilisateurs
- Conseil et appui pour la transformation, la modernisation et la dématérialisation des processus.

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information ne relève pas du périmètre de la DSIUN mais elle est également mutualisée entre les six agences. De même, la gestion juridique des achats nécessaires au fonctionnement de la DSIUN est assurée par un agent qui n'est pas placé au sein de la DSIUN.

Article 3 : Organisation

Le directeur de la DSIUN est placé sous l'autorité de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui lui notifie une lettre de mission, cosignée par les directeurs généraux des six agences de l'eau.

La directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie suit la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées et en réfère à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau.

Toute décision de portée stratégique relative à la DSIUN et aux systèmes d'information des agences doit faire l'objet d'un accord des agences de l'eau en respectant les compétences respectives des conseils d'administration et des directeurs généraux.

La nomination du directeur de la DSIUN est opérée par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui fonde sa décision sur la délibération d'un jury constitué des six directeurs généraux d'agences de l'eau.

Le directeur de la DSIUN s'appuie sur un comité de direction (CODIR) composé du délégué au socle numérique, du délégué à la transformation numérique, du délégué aux solutions numériques, des responsables des sites de Douai, Lyon, Toulouse, Orléans et Rozérieulles, et du chef du service administratif.

À la date d'effet de la présente convention soit au 1^{er} mai 2020, la DSIUN est composée de 85,6 ETP dont l'origine est précisée ci-dessous :

Les effectifs présents au 1/5/2019 :

- 12 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- 9,8 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- 19,2 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- 11,6 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dont 2 CDD de trois ans,
- 14,9 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 16,1 de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Par ailleurs, pour accompagner le démarrage de la DSIUN, l'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte deux CDD dans les trois premières années du projet.

Cette répartition de l'effectif de la DSIUN entre agences évoluera au fil des mobilités, départs et recrutements sans qu'il soit besoin à chaque départ de modifier la présente convention.

L'évolution de l'effectif de la DSIUN suit une trajectoire de schéma d'emploi spécifique, comparable à l'évolution moyenne du schéma d'emplois des agences de l'eau, dont le DSIUN rend compte chaque année à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau et à la direction de l'eau et de la biodiversité. L'application des éventuels schémas d'emploi à venir de chaque agence tient compte de sa contribution initiale relative aux effectifs de la DSIUN décrite ci-dessus.

L'évolution des effectifs de la DSIUN est présentée régulièrement au groupe de travail décrit à l'article 11 ainsi qu'aux comités techniques des six agences.

Les agents placés au sein de la DSIUN relèvent de l'organisation qui figure en annexe (organigramme susceptible d'évoluer ultérieurement sans modification de la présente convention).

Article 4 : Processus d'attribution des postes contribuant à l'activité de la DSIUN

Un processus de positionnement permet à chacun des agents des six directions actuelles des agences de l'eau de se voir attribuer un poste dans l'organisation cible. Il assure une égalité de traitement à chacun et garantit un positionnement objectif, basé sur la motivation, l'expérience et les compétences.

Ce processus s'opère en trois étapes : membres du CODIR (réalisé en juin 2019), puis chefs de service (en novembre 2019) et agents (prévu en mars 2020). À l'issue de ce processus et des consultations obligatoires, l'affectation au sein de la DSIUN sera prononcée par chaque directeur général d'agence pour l'ensemble du personnel de sa propre agence.

Article 5 : Gouvernance et programmation de l'activité

Sans préjudice des compétences des conseils d'administration et des directeurs généraux des agences de l'eau, la gouvernance des systèmes d'information est organisée à quatre niveaux comme suit.

Les décisions stratégiques sont soumises à la conférence des directeurs généraux (CDG), notamment :

- la validation de la stratégie relative aux systèmes d'information,
- la validation du programme d'activité mutualisé, établi pour 2 à 3 ans glissants, en raison notamment des délais de cadrage et de mise en œuvre,
- l'examen du budget mutualisé (année N+1) qui sera soumis aux conseils d'administration et le suivi de son exécution (année N-1),
- les questions les plus importantes relatives à la gestion du personnel.

La conférence des directeurs généraux disposera également d'une information régulière sur l'avancement des portefeuilles locaux et de présentations des projets à lancer.

Le directeur des systèmes d'information sera invité à la CDG lorsque la thématique des SI y sera abordée.

Au sein de la conférence des directeurs généraux, les choix s'opèrent de manière collégiale. En cas d'absence de consensus, la décision est prise à majorité simple (1 voix par agence). En cas d'égalité, la voix du directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie est prépondérante et emporte la majorité.

Le comité stratégique interagences des systèmes d'information (Costrat SI) se réunit chaque trimestre. Ses membres permanents sont :

- Le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui le préside
- Le directeur de la DSIUN, qui l'anime
- Les délégués de la DSIUN et le chef de service administratif
- Les responsables de sites
- Le responsable de portefeuilles du système d'information
- Un directeur représentant le ou les métiers concernés par un chantier de mutualisation que son agence porte. Ce directeur représentera la maîtrise d'ouvrage unifiée.
- Un directeur planification
- Un directeur des moyens généraux
- Un délégué ou directeur territorial.

Les exécutifs des projets de transformation en matière de système d'information peuvent y être conviés.

Les activités du comité stratégique interagences des systèmes d'information sont les suivantes :

- Élaboration avant présentation pour avis à la CDG du programme mutualisé et suivi de son exécution,
- Suivi des portefeuilles locaux, y compris demande de projet d'évolutions majeures du système d'information de l'une des agences (période de biseau) et mandat annuel de maintien en conditions opérationnelles par système d'information métier,
- Suivi des demandes et analyse de la capacité à faire, priorisation,

- Établissement des mandats pour les chefs de projets et désignation des exécutifs (lancement des cadrages),
- Présentation des fins de cadrages par les chefs de projets,
- Élaboration et suivi du budget mutualisé avant avis de la CDG puis validation par les conseils d'administration,
- Examen des demandes d'exception proposées par les exécutifs,
- Expression de besoin pour l'élaboration du plan de formation prévu à l'article 6.

Au sein du comité stratégique interagences des systèmes d'information, la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie prend les décisions après avis des membres permanents. Elle en réfère systématiquement à la conférence des directeurs généraux pour les décisions stratégiques.

Les comités de pilotage des systèmes d'information (ou équivalent) représentent l'échelon local de la gouvernance. Chaque comité de pilotage d'agence est présidé par le directeur général de l'agence concerné et animé par le responsable de site de la DSIUN.

Y participent également a minima le responsable de portefeuilles du système d'information et les délégués de la DSIUN, ainsi que les chefs de service en tant que de besoin. Chaque gestionnaire d'application peut y être invité. Les activités du comité de pilotage sont les suivantes :

- Établissement et suivi du portefeuille local
- Élaboration et suivi du budget spécifique à chaque agence
- Proposition d'exécutifs pour les projets locaux
- Présentation des cadrages par les gestionnaires d'application

Enfin, le comité de pilotage de projet, présidé par l'exécutif du projet et animé par le chef de projet ou le gestionnaire d'application se réunit a minima à chaque fin de séquence. Sa composition est proposée par le chef de projet dans son document de cadrage et validé par le comité stratégique interagences des systèmes d'information pour les projets de transformation et le comité de pilotage agence pour les projets d'évolution.

Les activités du comité de pilotage sont les suivantes :

- Validation des documents projets
- Autorisation de démarrage de séquence
- Validation de fin de séquence
- Autorisation des plans d'exception dans la limite du mandat délivré, après avis éventuel du comité stratégique interagences des systèmes d'information ou de l'échelon local.

Article 6 : Gestion des ressources humaines

Les agents de la DSIUN restent rattachés à leurs agences employeurs, administrativement pour les fonctionnaires ou contractuellement pour les agents en CDI et CDD. Ils sont régis par les conditions d'emploi de cette agence. Leur résidence administrative est inchangée.

Les décisions de gestion des ressources humaines sont prises par le directeur général de l'agence employeur sur proposition de la hiérarchie de la DSIUN.

Ainsi, plus particulièrement :

- les objectifs de chaque agent sont établis annuellement par le directeur général de l'agence employeur sur proposition de son N+ 1 au sein de l'organisation de la DSIUN.
- pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, le directeur général, signataire de l'entretien d'évaluation, s'appuie sur les retours et propositions formulés par le N+1 dans l'organisation de la DSIUN. Le compte-rendu d'entretien annuel est notifié à l'agent par son agence employeur. Les entretiens annuels auront lieu autant que possible sur le lieu de résidence administrative de l'agent. Sauf avis contraire de l'agent, l'entretien signé est transmis par l'agence employeur au n+1 dans l'organisation de la DSIUN.
- l'agence employeur sollicite l'avis du DSIUN sur les projets de propositions de promotions et d'attribution de mois de bonification, avant de les transmettre pour avis à la commission consultative paritaire (CCP). Il veille dans ce cadre à l'équité entre tous ses agents dans l'instruction des propositions.
- l'instruction des demandes de temps partiel et de télétravail se fait par l'agence employeur, qui recueille l'avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN, notamment sur le choix des jours concernés.
- les demandes de congés ou d'abondement d'un compte épargne temps sont instruites par l'agence employeur, sur avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN..

La DSIUN conçoit un plan de formation prenant en compte les besoins établis par le comité stratégique interagences cité à l'article 5. Les autres agences de l'eau l'intègrent à leurs plans de formation.

Les agents de la DSIUN ont par ailleurs accès aux plans de formation et aux dispositifs d'accompagnement mobilité-carrière existant dans leur agence employeur, hors budget de la DSIUN.

Lors des départs d'agents, le DSIUN propose le cas échéant à la conférence des DG un remplacement sur l'un des sites des services contribuant à la DSIUN, en fonction de l'organisation de cette dernière, et en particulier des éventuels centres de compétences identifiés, et du schéma d'emploi de la DSIUN.

Article 7 : Gestion du budget

Les dépenses afférentes aux systèmes d'information des agences de l'eau font l'objet d'un budget relatif à chaque agence de l'eau (soit six budgets dits « locaux ») et d'un budget mutualisé supporté par l'agence de l'eau Seine-Normandie dans l'attente de la mise en œuvre du SI commun.

Les budgets des systèmes d'information locaux couvrent essentiellement les besoins individualisés en investissement et en fonctionnement, dont la stratégie relève uniquement de la décision du directeur général de chaque agence, tels que la consommation des copieurs ou la consommation de téléphonie fixe et mobile, ainsi que les évolutions des systèmes d'information locaux (après arbitrage du Costrat SI sur la capacité à faire), jusqu'à la mise en place des solutions mutualisées dans le *datacenter* commun. Les frais de déplacement et la masse salariale des agents de la DSIUN restent gérés par chaque agence.

Le budget mutualisé couvre progressivement l'ensemble des besoins relatifs au socle commun au sein du SI cible et de son exploitation : achat de logiciels, solutions applicatives métiers et transverses, infrastructure, tierce maintenance d'exploitation, de support de proximité, de sécurité. Il inclut également les dépenses de formation des agents de la DSIUN et d'organisation de séminaires. Le budget mutualisé comprend également les frais de maintenance et maintien en conditions opérationnelles du socle commun.

Chaque agence y contribue au travers d'une refacturation établie selon la clef de répartition suivante, définie pour les exercices 2020, 2021 et 2022 :

- Adour Garonne : 14%
- Artois Picardie : 8%
- Loire Bretagne : 17%
- Rhin Meuse : 9%
- Rhône Méditerranée Corse : 21%
- Seine Normandie : 31%

Ces budgets de fonctionnement et d'investissement sont préparés par le service administratif de la DSIUN, au plus tard en septembre de l'année précédant l'exercice, sous le contrôle du directeur de la DSIUN, en veillant particulièrement à la maîtrise des frais de fonctionnement, notamment des frais de déplacement. Le service administratif s'appuie sur les prévisions budgétaires issues des responsables de sites pour les budgets locaux et des différentes délégations de la DSIUN pour le budget mutualisé.

Le budget mutualisé est intégralement inscrit, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, au sein du budget initial de l'agence de l'eau Seine-Normandie. L'agence de l'eau Seine-Normandie inscrit également, en recettes, dans son budget, les contributions attendues des cinq autres agences à ce titre.

Chaque agence inscrit, dans son budget, le montant des dépenses afférentes à son système d'information local, et les cinq agences (hors Seine Normandie) inscrivent leur contribution au budget mutualisé pour le système d'information commun.

Les budgets locaux comme le budget mutualisé sont soumis, pour avis, à la conférence des directeurs généraux. Faisant partie intégrante des budgets des six agences, leur approbation se fait à travers l'approbation de ces derniers par les conseils d'administration des six agences.

L'agence de l'eau Seine-Normandie procède à l'engagement et au mandatement de l'ensemble des dépenses prévues au budget mutualisé. Elle constate et certifie le service fait.

Un appel de fonds est émis en début d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie auprès de chaque agence, correspondant à 50 % de sa contribution prévisionnelle au budget mutualisé nécessaire à la constitution du socle commun. Un état récapitulatif retraçant les dépenses communes réalisées est établi en fin d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette dernière établit et émet un titre de recettes distinguant investissement et fonctionnement à l'encontre des autres agences, de façon à ce qu'elles s'acquittent du solde de leur contribution aux dépenses mutualisées.

Les économies de fonctionnement récurrent réalisées grâce à la mutualisation sont globalisées et réparties en fonction de la clé de la répartition.

Article 8 : Gestion des achats

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre du budget mutualisé pour la création et l'entretien du socle commun sont pilotés par l'agence de l'eau Seine-Normandie, en tant que coordinateur du ou des groupements de commandes constitués entre les six agences de l'agence pour les besoins de la DSIUN.

Dans ce cadre, elle coordonne la définition des besoins, pilote la passation, l'exécution technique et financière des commandes et marchés et procède au règlement des litiges, y compris par voie contentieuse, conformément à ses procédures internes. Elle procède, le cas échéant, au recueil du visa ou de l'avis du contrôleur budgétaire ou de toute autre instance de gouvernance (avis du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie notamment, suivant les seuils définis par lui). Elle procède à l'engagement juridique des marchés et commandes communs.

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre des budgets locaux sont préparés par le service administratif de la DSIUN et effectués par chaque agence selon les procédures locales.

Article 9 : Gestion des immobilisations

Les actifs corporels et incorporels du socle commun sont contrôlés conjointement par les agences au sein de la DSIUN et leur administration courante est assurée par l'agence de l'eau Seine-Normandie, conformément aux principes de gouvernance arrêtés entre les agences.

Les immobilisations corporelles et incorporelles contrôlées conjointement par les agences sont comptabilisées dans les comptes de chaque agence, à hauteur de sa quote-part de financement du budget commun, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics¹ et aux normes comptables en vigueur.

Les matériels et logiciels (actifs individualisés) apportés par les agences à la DSIUN restent la propriété de chaque agence de l'eau.

Les composantes du socle commun sont la propriété indivise des six agences et sont gérées dans les conditions stipulées par une convention d'indivision..

L'agence de l'Eau Seine-Normandie est chargée de l'administration courante du SI cible (maintenance préventive et corrective, évolutions, dépôt des code sources des logiciels, etc.) et de tous actes de disposition (acquisition ou vente d'un élément du socle commun).

Article 10 : Données à caractère personnel

Chaque agence s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE)

[1Avis n° 2013-02 du 14 janvier 2013](#) du conseil de normalisation des comptes publics relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités.

2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de leurs activités, les agences sont amenées à opérer des traitements de données à caractère personnel. Selon les traitements considérés, une agence interviendra en qualité de responsable de traitement, responsable conjoint de traitement avec une ou plusieurs autres agences ou sous-traitante d'une ou plusieurs autres agences. Des accords de co-traitance ou de sous-traitance, adaptés aux différentes situations, devront être établis.

Article 11 : Dialogue social

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au présent projet.

Sans préjudice des compétences des instances de dialogue social de chaque agence employeur (comité technique, commission consultative paritaire et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), un groupe de travail est constitué au niveau national composé des organisations syndicales représentatives dans les agences de l'eau, de membres du CODIR de la DSI et de DRH des agences afin d'assurer le suivi de l'élaboration puis de la mise en œuvre du projet, notamment l'évolution des effectifs de la DSIUN. Les modalités d'organisation de ce groupe de travail sont définies dans le protocole.

Les agents de la DSIUN relèvent de la CCP de leur agence employeur.

Lorsqu'à l'occasion d'un mouvement, il est prévu de remplacer un poste par un poste situé dans une autre agence que le poste d'origine, les comités techniques des deux agences concernées sont saisis pour avis.

Les représentants du personnel dans les comités techniques des agences peuvent faire part aux directeurs généraux des questions importantes en matière de gestion des ressources humaines nécessitant une décision de la conférence des directeurs généraux.

Article 12 : Durée, modification et retrait d'un des membres

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er [mai] 2020. Le renouvellement peut s'opérer par décision des signataires de la convention sans avis préalable des conseils d'administration si aucune disposition n'est modifiée.

Toute proposition de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Compte tenu du caractère structurant de cette mutualisation et de ses impacts tant financier qu'humain, aucune agence ne pourra se retirer de la présente convention pendant la première année.

Article 13 : Publication

La présente convention sera publiée sur le site internet de chaque agence de l'eau.

Fait à _____, le _____

Document établi en sept exemplaires originaux

<p>Pour le ministère de la transition écologique et solidaire,</p> <p>Représentée par, en qualité de _____, dûment habilité</p>	<p>Pour l'Agence de l'Eau Adour - Garonne</p> <p>Représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité</p>
<p>Pour l'Agence de l'Eau Artois - Picardie</p> <p>Représentée par Monsieur Thierry VATIN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité</p>	<p>Pour l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne</p> <p>Représentée par Monsieur Martin GUTTON, en qualité de Directeur Général, dûment habilité</p>
<p>Pour l'Agence de l'Eau Rhin - Meuse</p> <p>Représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de Directeur Général, dûment habilité</p>	<p>Pour l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse</p> <p>Représentée par Monsieur Laurent ROY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité</p>
<p>Pour l'Agence de l'Eau Seine - Normandie</p> <p>Représentée par Madame Patricia BLANC, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée</p>	

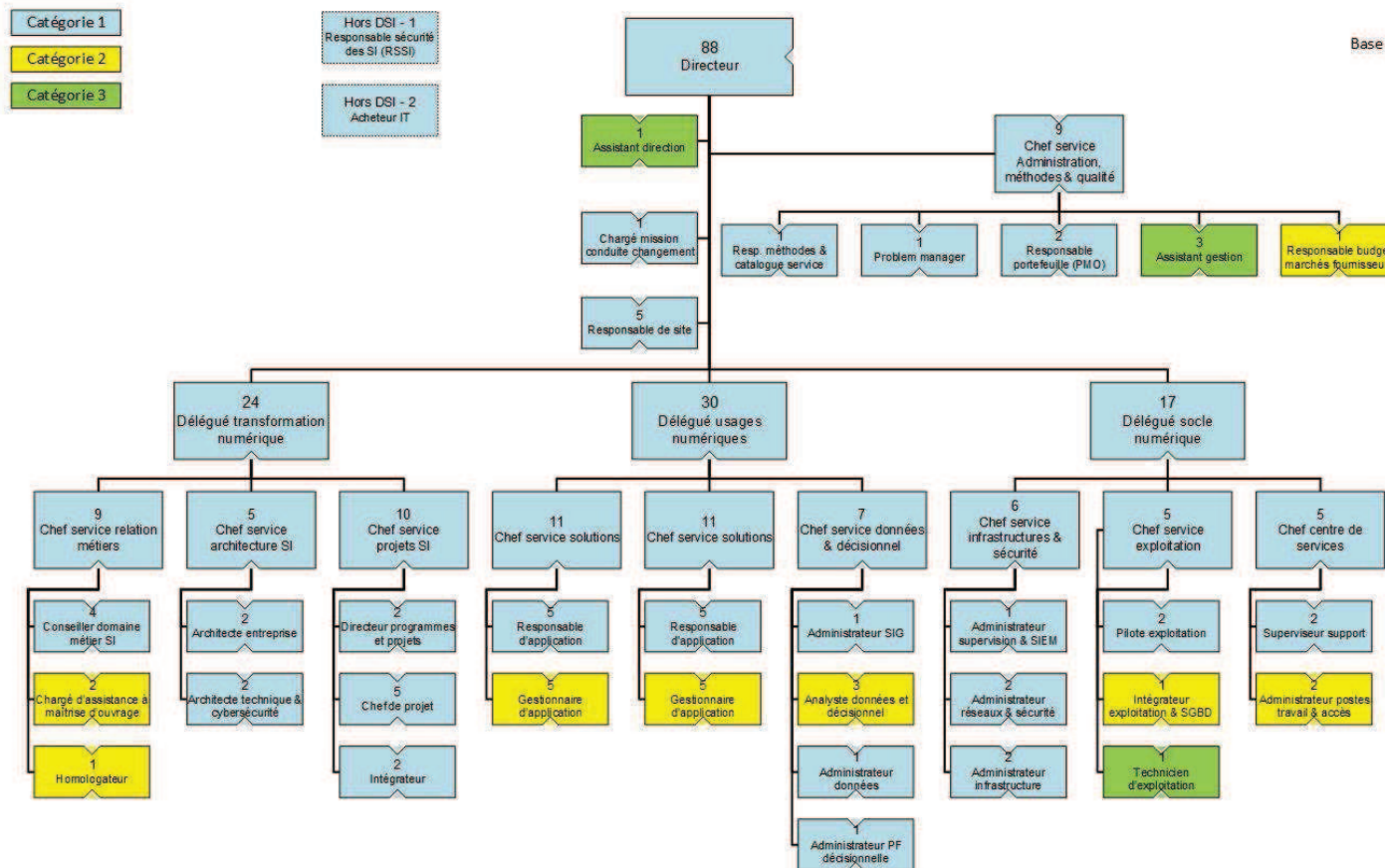
Annexe : Organigramme de la DSIUN

Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques

Organisation démarrage – Version 9 du 12/02/2020



Base 85,6 ETP/88 postes



CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

**DÉLIBÉRATION N° 2020/05 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
2020-2024 ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET
L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-47,
- Vu sa délibération n°2018/26 du 12/10/2018 adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ayant reçu avis favorable du Comité de bassin,
- Vu le projet de convention de partenariat 2020-2024 entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

- De prendre acte du bilan du partenariat 2016-2019 qui réunissait l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité ;
- De valider le nouveau projet de convention de partenariat de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avec la Banque des Territoires (CDC) couvrant la période 2020-2024 ;
- D'autoriser le Directeur général de l'Agence de l'eau à procéder aux mises au point nécessaires, le cas échéant, et à signer cette nouvelle convention de partenariat.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

**DÉLIBÉRATION N° 2020/06 : PRÉVISION DE CONSOMMATION D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
ET PROPOSITIONS D'ADAPTATIONS DE LA POLITIQUE
D'INTERVENTION**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-40 ;
- Vu la délibération n°2018/22 du 11 octobre 2018 adoptant les modalités d'aides des politiques d'interventions du 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu la délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 adoptant le 11^{ème} Programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ayant reçu avis favorable du Comité de bassin ;
- Vu la délibération n°2018/21 modifiée du 11 octobre 2018 approuvant les dispositions générales communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau pour le 11^{ème} Programme ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

- de valider la prolongation de l'appel à projets « renouvellement des réseaux d'eau potable » jusqu'au 31 décembre 2020 et l'adaptation du projet de règlement intégrant les évolutions suivantes :
 - L'assouplissement de la condition d'étude préalable pour les communes situées en zone de revitalisation rurale et zone de montagne ;
 - L'assouplissement de la condition relative à l'aquaprêt en ouvrant la possibilité de recours à d'autres types de prêts bancaires ;
 - La revalorisation du taux d'aide à hauteur de 30 % ;

- de prendre acte de l'état d'avancement des différentes mesures présentées au Conseil d'administration du 6 décembre 2019 pour la dynamisation de la programmation des aides, relatives à la démarche « vers un territoire à zéro pénurie en eau potable en 2024 », à la communication sur les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « entreprises et changement climatique ».

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'M' followed by a smaller 'H' and a long horizontal stroke.

Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'N' and 'F' followed by a long horizontal stroke.

Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/07 : RETOUR À L'ÉQUILIBRE DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (GTI) SUR LE TERRITOIRE DE VITTEL

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-8 et suivants, L213-9 et suivants, R213-32 et R213-39 à R213-41 ;
- Vu la délibération n°2018/22 du 11 octobre 2018 adoptant les modalités d'aides des politiques d'interventions du 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu la délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 adoptant le 11^{ème} Programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ayant reçu avis favorable du Comité de bassin ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration prend connaissance avec satisfaction du consentement exprimé en CLE le 16 janvier 2020 par les représentants des principales collectivités (Conseil département des Vosges, Villes de Vittel et de Contrexéville, SIE de Bulgnéville) et des deux industriels majeurs (fromagerie l'Ermitage et Nestlé Waters) sur les termes d'un protocole d'accord préfigurant un contrat de territoire et des actions concrètes dès 2020. Il affirme son attachement à la signature rapide de ce protocole entre les 6 signataires précités et à son endossement ultérieur par un large panel d'acteurs locaux.

ARTICLE 2 :

Si le sommaire détaillé du protocole semble conforme aux principes directeurs énoncés par le Comité de bassin du 18 octobre, il est prématuré de prendre position en termes d'accompagnement financier. Pour autant le Conseil d'administration accueille favorablement les pistes d'études, animations et travaux envisagés pour 2020 et sur lesquels l'agence de l'eau pourrait être saisie en demande de financement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil d'administration réaffirme que des financements prioritaires restent acquis pour l'aboutissement du SAGE, seul schéma rendu obligatoire par le SDAGE. Il rappelle aussi les conditions financières spécifiques prévues en matière d'économie d'eau sur le périmètre de la ZRE de Vittel, constituant un des 8 défis du 11^{ème} programme. À ce titre, il affiche sa volonté d'accompagner fortement la mise en œuvre d'un contrat de territoire ambitieux permettant de réduire les pressions quantitatives sur le gîte C en deçà de ses capacités naturelles de reconstitution, ce le plus vite possible. À cet égard, le Conseil d'administration est ouvert à l'examen de modalités d'aides ad'hoc à due proportion des ambitions affichées.

À l'inverse, le Conseil d'administration se garde la faculté de réexaminer à la baisse ses conditions de financement (réduction des taux, dégressivité de ses aides...), si la feuille de route fixée par le Comité de bassin venait à ne pas être respectée.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MH' followed by a horizontal line.

Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NF' followed by a horizontal line.

Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/08 : AJUSTEMENT DES INTERVENTIONS DE L'AGENCE SUR LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS « MATÉRIELS » DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-8 et suivants, L213-9 et suivants, R213-32 et R213-39 à R213-41 ;
- Vu la délibération n°2018/22 du 11 octobre 2018 adoptant les modalités d'aides des politiques d'interventions du 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu la délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 adoptant le 11^{ème} Programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ayant reçu avis favorable du Comité de bassin ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

- de valider, pour les aides aux investissements agricoles, mises en œuvre dans le cadre de la politique de lutte contre les pollutions diffuses agricoles, la proposition d'arrêt de financement des aires de remplissage de pesticides de manière ferme en 2021 ;
- pour 2020 de maintenir le dispositif ouvert en privilégiant les interventions sur les captages dégradés, la CAF étant chargée d'examiner les demandes 2020 et d'appliquer, si besoin, cette priorisation.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/09 : PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'Article 3261-3-1 du Code du Travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des Ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Vu le décret n° 2019-1520 du 30 décembre 2019 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics,
- Vu sa délibération n°2016/41 du 1^{er} décembre 2016 portant sur la prise en charge à titre expérimental de l'indemnité kilométrique vélo,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo est prolongée du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 dans les conditions prévues par le décret.

ARTICLE 2 :

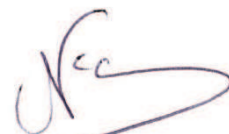
Le Directeur général est chargé de l'application de ces dispositions.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N°2020/10 : AIDE COMPLÉMENTAIRE POUR LES MAEC 2019

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu l'Article 75 alinéa 1 du Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifié par l'Article 2, alinéa 7 du Règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 qui prévoit, dès l'année 2019, que les fonds correspondants à la première annuité 2019 de ces MAEC soit versés aux bénéficiaires avant fin juin 2020 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-8 et suivants, L213-9 et suivants, L219-9-1 et R213-32 et R213-39 à R213-41 ;
- Vu la délibération n°2018/22 du 11 octobre 2018 adoptant les modalités d'aides des politiques d'interventions du 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu la délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 adoptant le 11^{ème} Programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ayant reçu avis favorable du Comité de bassin ;
- Vu la délibération n°2018/21 modifiée du 11 octobre 2018 approuvant les dispositions générales communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau pour le 11^{ème} Programme ;
- Vu la délibération n°2019/06 du 15 mars 2019 fixant à 6M€ maximum l'engagement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour les MAEC 2019 ;
- Vu l'aide de 5,5M€ validée lors de la Commission des Aides du 30 septembre 2019 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Considérant que les mesures concernées concernent majoritairement des conversions en agriculture biologique, actions prioritaires au titre du 11^{ème} programme de l'Agence ;
- Considérant le montant des estimations, transmis par les services de la DRAAF après instruction de la plus grande partie des dossiers par les DDT, des besoins totaux concernant les MAEC 2019, pour la part incombant à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de 9M€ maximum ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

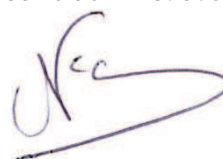
- de valider l'engagement d'une aide complémentaire pour les MAEC 2019 permettant de porter le total des engagements de l'Agence à 9M€ au maximum ;
- d'autoriser le Directeur Général à valider cet engagement complémentaire pour un montant maximum de 3,5M€, compte tenu des 5,5M€ déjà engagés.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'M' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'N' and 'F' followed by a long, sweeping horizontal line.

Nicolas FORRAY